

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2009

ORDRE DU JOUR :

Date de convocation

15.06.2009

Date d'affichage

15.06.2009

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

- Embauche d'un agent en CAE ;
- Acquisition de parcelle / emplacement réservé ;
- Tarifs cantine garderie 2009/2010 ;
- Dénomination des rues du lotissement « Le jardin des vignes » ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

OBJET :

L'an deux mil neuf, le vingt deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LALLEMENT, Maire.

Etaient présents tous les conseillers, sauf :

- Anne-Marie HARNOULD ;
- Pierre JOHNER ;

POUVOIRS :

- Anne-Marie HARNOULD a donné pouvoir à Michel LALLEMENT ;
- Pierre JOHNER a donné pouvoir à Dania CORDIER.

Florine STRASSER a été élue secrétaire.

**EMBAUCHE D'UN AGENT /
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI**

N° 2009/14

Après avoir rappelé aux membres de l'assemblée les principales caractéristiques du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), le maire propose au conseil municipal d'embaucher une personne sous ce dispositif. Cette personne serait affectée à la garderie et à la cantine, ces services devant faire face à un nombre croissant d'enfants.

Après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 3 septembre 2009 pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable une fois.

PRECISE que le contrat sera conclu pour une durée de douze mois renouvelable une fois à raison de 16 heures par semaine eu

égard au handicap de la personne et sera rémunéré sur la base du Smic horaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 2009/15

**ACQUISITION DE PARCELLE /
EMPLACEMENT RESERVE /
REALISATION D'UN
AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Pour : 16
Contre : 1
Abstention : 2

Le Maire fait part aux membres du conseil du courrier de M. Jacky GRINGUILLARD relatif au classement au PLU de la parcelle AB 0383 en emplacement réservé. Après entretien avec M. GRINGUILLARD, il propose d'acquérir une partie de cette parcelle au prix de 50 € le m².

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir une partie de cette parcelle (environ 400 m²) en vue d'un aménagement de voirie, la surface foncière étant à déterminer précisément ;

PROPOSE le prix d'achat à 50 € le m² ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de cette acquisition ;

AUTORISE le maire à signer tous les actes à intervenir.

DECIDE à l'occasion de la prochaine modification du PLU de supprimer cet emplacement réservé.

N° 2009/16

**TARIFS CANTINE / GARDERIE
2009/2010**

Le maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération du 24 juin 2008, le conseil municipal avait fixé les tarifs de cantine scolaire pour l'année 2008/2009 à 3,80 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés et à 4,80 € pour les repas occasionnels.

Pour : 18
Contre : 1
Abstention :

Il précise que le décret 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire a été abrogé par le décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui prévoit dorénavant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

Concernant le service de garderie, il ajoute que la participation financière demandée aux parents avait été fixée à :

- 35 € par élève et par an pour la garderie du matin de 7 h 50 à 8 h 50 ;
- 35 € par élève et par an pour la garderie du midi de 12h50 à 13h50 ;
- 35 € par élève et par an pour la garderie du soir de 17 h à 18 h ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2009/2010 à :

- 3,90 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 3 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU) ;
- 4,90 € pour les repas occasionnels.

Concernant le service de garderie de l'année scolaire 2009/2010,

FIXE les tarifs de la garderie 2009/2010 à :

- 40 € par élève et par an pour la garderie du matin de 7 h 50 à 8 h 50 ; étant précisé que les élèves de MONCETZ LONGEVAS-LONGEVAS sont accueillis à la garderie de leur commune ;
- 40 € par élève et par an pour la garderie du midi de 12h50 à 13h50 ;
- 40 € par élève et par an pour la garderie du soir de 17 h à 18 h ; étant précisé que ce service est assuré par le personnel municipal ;

PROPOSE un service d'études surveillées assuré par le personnel enseignant à destination des enfants de l'école élémentaire au tarif de 70 € par an avec impossibilité de quitter avant 18 h.

PRECISE que les inscriptions se font en début d'année scolaire,

sans possibilité de remboursement.

N° 2009/17

Le maire présente aux membres de l'assemblée les permis d'aménager du lotissement Le Jardin des vignes.

**DENOMINATION DES RUES DU
LOTISSEMENT LE JARDIN DES
VIGNES**

Il indique l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune en donnant une dénomination officielle aux voies et places publiques, ainsi qu'en numérotant les maisons.

Il précise que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les maisons, ainsi que des plaques portant les numéros sont pris en charge par la commune.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les maisons seront numérotées selon les modalités fixées par arrêté municipal ;

DECIDE que les voies du lotissement du jardin des vignes figurant sur le plan annexé à la présente délibération recevront la dénomination officielle suivant :

- Rue des vignes ;
- Rue des cépages ;
- Rue de la treille ;
- Rue des sarments ;
- Rue du muselet ;
- Rue du pressoir.

DIT que compte tenu des délais de réalisation du lotissement, les crédits nécessaires à la fourniture des poteaux et plaques indicatives seront prévus au budget de l'exercice 2010.
